

ARRÊTÉ PERMANENT

COMMUNE DE MAILLANE
(BOUCHE DU RHÔNE)

En date du 10 décembre 2020

N° 2020-282

OBJET : LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H EN AGGLOMERATION DRAILLE DES ROSSES

Le Maire de MAILLANE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'étroitesse de la Draille des rosses, la sorties des habitations directement sur la rue,

Considérant l'extension des zones bâties,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules,

ARRÊTE

Article 1.

La vitesse de tous les véhicules, circulant en agglomération sur la Draille des Rosses, est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre la route de Saint Rémy CD5 et la route des Baux CD27.

Article 2.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3.

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT RÉMY de PROVENCE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de MAILLANE
- Monsieur le directeur des services techniques de Maillane

Fait à MAILLANE le 10 décembre 2020

Le Maire,

E. LECOFFRE

